

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_04_003

Membres en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 17
Nombre de votes « Pour » : 17 « Contre » : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Julien DALE, Madame Annie CAVIER, Monsieur Olivier VITRAC, Madame Gaeligie JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Thierry CHASSAING

Représentés :

Monsieur Guy FLOIRAC par Monsieur Michel LEVET, Monsieur Guy MISPOULET par Monsieur Jean Vincent FEIX

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud RICOU

Date de la convocation : mardi 05 avril 2022

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - 2021

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jean Luc LABORIE
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 790 499.40**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2022 046-200094647-20220412-DE_2022_04_003-DE

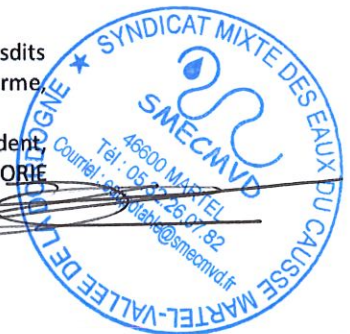
Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	382 224.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	437 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	408 275.37
Résultat cumulé au 31/12/2021	790 499.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	790 499.40
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	790 499.40
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel